Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 14 JAN. 2013

Demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage de porcs et la création d'un atelier de transformation de viande présentée par l'EARL de TERREBLANQUE sur la commune de Moulinet (47)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012-185

Localisation du projet : commune de MOULINET (47290)
Demandeur : EARL de Terreblanque
Procédure principale : Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle : Préfet de Lot-et-Garonne
Date de saisine de l'autorité environnementale : 14 novembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé : 27 novembre 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département : 14 novembre 2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé : 31 décembre 2012

Principales caractéristiques du projet

La présente demande d'autorisation présentée par l'EARL de Terreblanque a pour objet de poursuivre l'exploitation d'un élevage de porcs naisseurs-engraisseurs, de bovins allaitants et la création d'un atelier de transformation de viande porcine et bovine sur le territoire de la commune de Moulinet.
Au plan de l'urbanisme, la commune de Moulinet est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Au plan de l'environnement, les principaux enjeux identifiés concernent le traitement des lisiers et des effluents du laboratoire et la protection contre le risque incendie.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Plan de situation (étude d'impact)

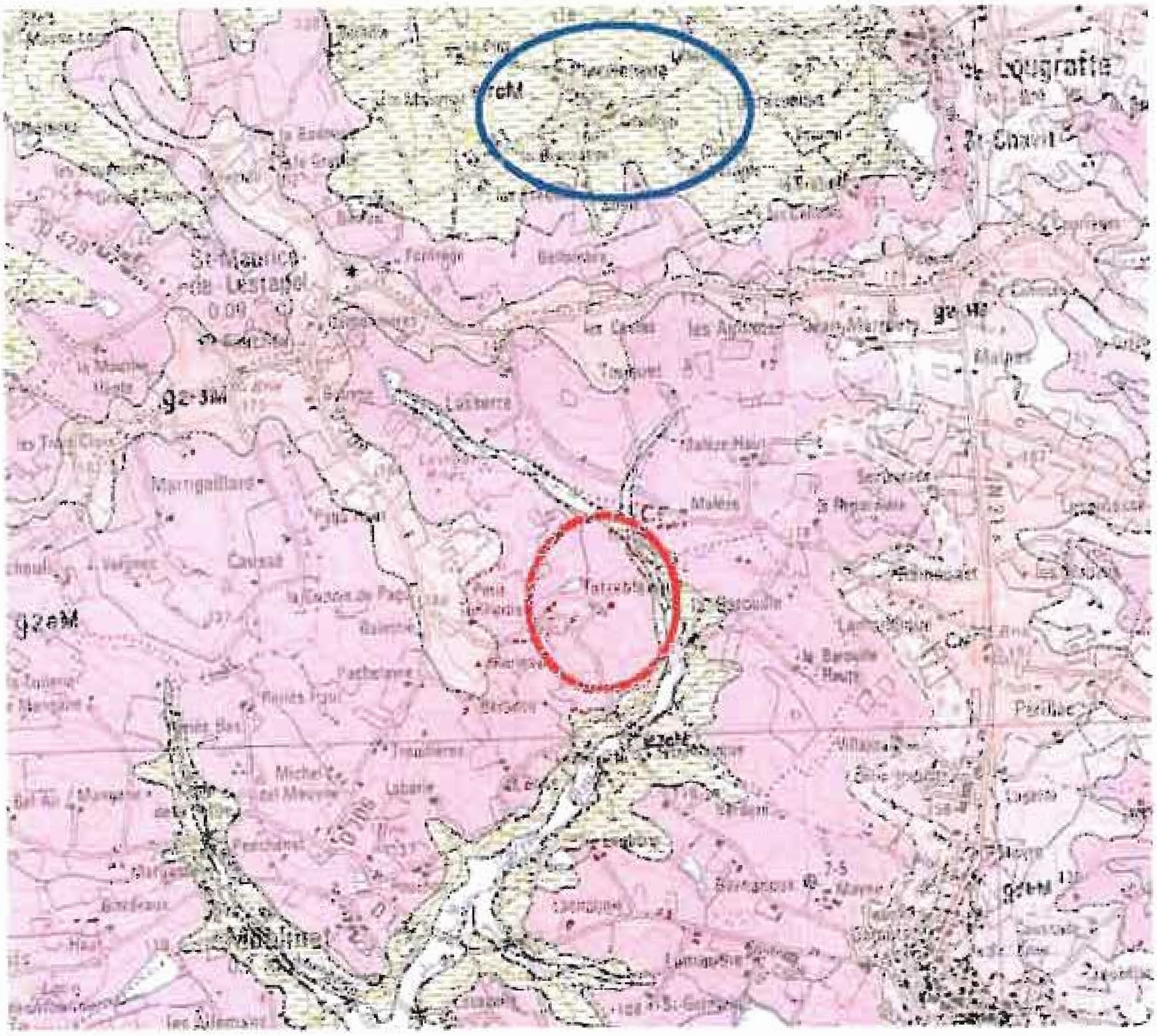

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Dans l'ensemble les informations apportées sont énoncées de façon claire et permettent d'identifier et de hiérarchiser les enjeux de territoire et les impacts environnementaux et sanitaires associés à ce projet de modernisation et d'extension d'une installation existante.
Il y a lieu de relever qu'aucun inventaire naturaliste n'a été réalisé. L'état initial mentionne que l'artificialisation du site et le couvert végétal des parcelles concernées par le projet offrent peu d'aptitude à l'accueil d'espèces d'intérêt patrimonial. Par ailleurs, aucune interférence n'a été relevée entre le projet et les zones à inventaire (site Natura 2000 et ZNIEFF).
L'étude met en évidence les principaux enjeux de ce dossier qui concernent la protection des eaux superficielles et souterraines et la prévention du risque d'incendie.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

S'agissant de la régularisation administrative d'un établissement, suite à un agrandissement (compensation des pertes de place due aux nouvelles normes de bien-être animal), l'appréciation de la pertinence des choix réalisés en matière de réduction des impacts peut être basée sur les mesures réalisées in situ. Les résultats fournis montrent une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et un traitement adapté des impacts résiduels.

L'autorité environnementale, relève, toutefois, que l'étude d'impact ne reprend pas dans ses conclusions (page 91), l'exigence de mettre en place une filière de traitement des effluents issus du laboratoire de transformation. Il convient de rappeler, à cet égard, que l'étude d'impact, à plusieurs reprises, a estimé qu'il s'agissait d'une priorité.

L'autorité environnementale recommande, enfin, que des contrôles soient régulièrement effectués afin de vérifier la qualité des effluents à la sortie de l'installation, avant rejet dans la retenue collinaire.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La demande d'autorisation portée par l'EARL de Terreblanque a pour objet à titre principal, la création d'un nouveau bâtiment pour compenser la diminution des effectifs due aux nouvelles prescriptions de bien-être animal reprises dans la Directive n° 2008/120/CE du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs. Une partie du bâtiment (PE2), utilisé actuellement au stockage de paille et de matériel sera également restructurée de façon à accueillir 140 porcs supplémentaires.
Le laboratoire de transformation situé actuellement dans des bâtiments accolés à l'habitation de l'exploitant est déplacé dans de nouveaux locaux qui seront mieux adaptés aux exigences sanitaires applicables aux denrées alimentaires et normes environnementales, notamment le traitement des effluents.
Etant rappelé que les activités existantes consistent en :
Un élevage de porcs naisseurs-engraisseurs soumis à autorisation.
Un élevage bovin allaitant (23 mères) de race Salers soumis au règlement sanitaire départemental.
Une fabrique d'aliments pour animaux avec stockage de céréales en silos.
Un atelier de transformation de viandes soumis à déclaration.

La production annuelle future est estimée à 120 t pour l'atelier de transformation de viande et à 1200 porcs engraissés.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Site d'implantation

Le site occupe une superficie totale de 2 ha. Il correspond aux parcelles cadastrées section A n °633, 742, 743, 854 et 632 pour l'élevage, section A n°853 et 856 pour le laboratoire de transformation.
La commune de Moulinet s'inscrit dans le périmètre du projet de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la Communauté de Communes Bastides et Châteaux en Guyenne. Le document d'urbanisme est actuellement à l'étude, seul le RNU (Règlement National d'Urbanisme) s'applique actuellement.

Enjeux

Les principaux enjeux identifiés dans le dossier concernent les risques d'incendie, le traitement des lisiers et des effluents du laboratoire ainsi que leurs incidences sur l'environnement et les tiers.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comporte tous les chapitres exigés dans le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

III –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde, de façon claire et accessible au public toutes les composantes de l'étude d'impact. Il aurait été souhaitable toutefois, d'accompagner ce résumé de représentations cartographiques.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles. Elle présente l'occupation des sols alentour.

Concernant les milieux physiques

Le réseau hydrographique de la commune de Moulinet ne présente pas de captage, forage ou périmètre de protection. Il se rattache au bassin du Tolzac, dépendant du bassin versant majeur de la Garonne. La zone d'épandage des lisiers localisée dans la commune de Lougratte est aux abords du ruisseau Douyne, qui rejoint le Dropt, affluent direct de la Garonne. L'EARL de Terreblanque est implantée à moins de 300 mètres à l'ouest du Tolzac. Il existe deux retenues collinaires sur le site de l'exploitation de l'EARL de Terreblanque (Section A parcelles n° 809a et 742 a).

L'hydrogéologie du secteur est caractérisée par l'alternance de formations perméables et imperméables.
Les aquifères de l'Oligocène et de l'Ecocène supérieur forment des nappes libres sensibles à la pluviométrie et aux contaminations superficielles, du fait d'un système calcaire fissuré.
Ces caractéristiques hydrogéologiques appellent des précautions particulières concernant les épandages afin d'éviter des infiltrations trop importantes.
Le site n'est pas localisé en zone inondable. La commune n'est concernée ni par un captage AEP, ni par un périmètre de protection de captage.

Concernant les milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection reglementaire

Auncun site Natura 2000 n'a été identifié dans un rayon de 25 km autour de l'exploitation ; aucune interférence n'existe, par ailleurs, entre les sites Natura 2000 et les parcelles dédiées à l'épandage.
Le site de l'EARL de Terreblanque n'est pas concerné par la ZNIEFF de type I « Forêt de Gondon et bois de Monbahus» située au Sud-Ouest de la commune de Moulinet, présentant un intérêt essentiellement floristique en sous-bois et faunistique pour l'accueil dans ces bois d'une faune variée.

Enjeux floristiques et faunistiques

Aucun inventaire naturaliste n 'a été réalisé. Il est indiqué que le couvert végétal des parcelles concernées par le projet présente une faible aptitude à accueillir des espèces présentant un intérêt patrimonial. Seule la présence de nombreuses espèces de grands mammifères est mentionnée.

Concernant le patrimoine bâti

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de sites classés ou d'édifices classés ou inscrits aux monuments historiques. Le périmètre de 500 mètres entourant l'église et le centre ancien de Cancon et du logis du château, monument et site inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, est partiellement inclus dans le rayon d'affichage de 3 km.

Concernant le milieu humain

- La commune de Moulinet ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme ; elle est concernée par un projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté des communes de Bastides et Châteaux en Guyenne.

- Le site de l'exploitation s'inscrit dans le hameau de Terreblanque comportant un habitat diffus (habitation de l'exploitant...)
- Les activités recensées dans un rayon de 3 km sont limitées (coopératives agricoles, zones boisées)
- Le trafic routier (voies communales) est très limité ; le trafic induit par l'installation se limite en moyenne à 12 véhicules par semaine.

Les autres thématiques (bruit...) n'appellent pas d'observation particulière.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernées

L'étude justifie de la compatibilité du projet avec les orientations et objectifs du SDAGE Adour-Garonne et notamment, les objectifs visés dans les mesures B21 et B37 (gestion raisonnée des produits phytosanitaires, gestion des effluents et respect des prescriptions et zones d'exclusion applicables au plan d'épandage).

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 Phases du projet

S'agissant d'une extension modérée (élevage) et d'un transfert (atelier de transformation), l'étude de l'état initial a été correctement menée. Elle prend en compte les aspects du projet durant la période d'exploitation, mais aussi pour la remise en état et l'usage futur du site.

III.3.2 Analyse des impacts

Milieu naturel et paysage

L'exploitation de cette installation n'entraînera pas d'impact spécifique sur la flore ou la faune. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur le site. Aucune interférence n'existe avec la ZNIEFF de type 1 mentionné dans l'état initial.

Le site s'intègre au paysage ; il est entouré de bois dans un contexte paysager composé de bâtiments agricoles avec des espaces enherbés, des arbres, des haies et quelques maisons d'habitation.

Milieu physique

L'origine de l'eau utilisée pour l'élevage provient actuellement de trois ressources potentielles:
- En ressource principale, un forage régulièrement déclaré auprès du BRGM, d'un débit de 1,5m^3/h pour une consommation annuelle de 2200m^3/an.
- En ressource secondaire, le réseau communal d'eau potable et l'eau issue d'un des lacs collinaires en cas de dysfonctionnement des deux précédentes ressources, cette ressource lacs collinaires n'étant utilisée que pour la machine à soupe et non en abreuvement direct.

L'étude précise que ces trois réseaux sont distincts ; chaque réseau dispose de deux vannes qui toutefois ne peuvent être assimilables à un disconnecteur anti-retour des eaux potentiellement contaminées vers le réseau d'eau potable.

L'autorité environnementale recommande que les trois réseaux cités ci-dessus soient équipés de dispositifs anti-retour conformes aux exigences réglementaires.
De même, il paraît opportun que le forage puisse être doté d'un compteur volumétrique et faire l'objet ainsi que l'eau du lac d'une analyse annuelle, telle que définie par les recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) (saisine 2008–A-0162) ; la fréquence pourrait être accrue pour les eaux de surface plus sensibles aux conditions climatiques et/ou environnementales lors de variations fortes et/ou prolongées de la pluviométrie (lessivage de certains polluants chimiques ou biologiques) ou de températures élevées (concentration de micro-organismes); de l'apparition de maladies ou de cas d'intoxication dans l'élevage.

Concernant les eaux pluviales
Les eaux pluviales du laboratoire sont collectées par des gouttières et canalisées vers le talweg qui alimente les lacs collinaires.
Les bâtiments de l'élevage porcin ne sont pas entièrement équipés de gouttières. Les eaux pluviales collectées par les gouttières existantes sont évacuées par un fossé vers le second lac collinaire.
Le bâtiment d'élevage des bovins est équipé de gouttières sur les façades des aires d'exercice, ces eaux pluviales sont dirigées vers un fossé qui s'écoule également dans le lac collinaire cité ci-dessus.

Concernant les effluents d'élevage
Une cartographie des zones retenues pour l'épandage est présentée en annexe 6.
Avant la réalisation du projet, la surface minimale nécessaire à l'épandage des effluents d'élevage et aux pâturages des bovins est de 34,7 hectares, en retenant les valeurs du Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (CORPEN) : 200 kg d'azote organique par hectare par an.
Après la réalisation du projet, la surface minimum dédiée à l'épandage est estimée à 44,2 hectares pour une surface potentiellement épandable estimée à 66 hectares 43 ares. Ce plan prend en compte les distances d'éloignement, les calendriers et les prescriptions relatives à l'enfouissement du lisier.

Concernant les effluents du laboratoire
Les effluents du laboratoire seront traités selon une filière de type dégrilleur-dégraisseur-lagunage-filtres à roseaux.
Les eaux usées provenant des sanitaires du laboratoire devront être dirigées dans un premier temps vers une fosse sceptique. Les eaux en sortie de fosse pourront être intégrées à la filière filtre à roseaux sous réserve de l'avis qui sera donné par l'Agence Régionale de Santé.

L'autorité environnementale relève à cet égard les rendements épuratoires s'attachant à la filière de type dégrilleur-dégraisseur-lagunage-filtres roseaux auxquels se réfère l'étude. L'autorité environnementale appelle l'attention du pétitionnaire sur le respect de ces rendements épuratoires.

Concernant le bruit, la pollution atmosphérique et les odeurs
L'étude de bruit produite sera consolidée par une étude de bruit conforme aux prescriptions de l'arrêté du 20/08/1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, une fois que tous les aménagements auront été réalisés.

Pollution atmosphérique et odeurs

L'étude estime qu'en raison de la nature des rejets gazeux et de la faible utilisation des matériels, les impacts sur la qualité de l'air sont très limités.

Par ailleurs, les nuisances olfactives sont réduites (animaux à l'intérieur des bâtiments, fosses de stockage couvertes et situées à plus de 100 mètres de toute habitation). En outre, dans le cadre du plan d'épandage des effluents, l'exploitant sera tenu (sauf prairies et terres en culture) d'enfouir les effluents dans les 24 heures après épandage.

Évaluation des risques sanitaires
L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée suivant une démarche méthodologique reconnue au plan national. La zone d'exposition étudiée correspond à un rayon de 3 km autour de l'activité existante. Les principales émissions concernent l'ammoniac, soit sous forme de dépôt sec dans le sol, soit sous forme de dépôt humide lors de précipitations.
Selon l'étude, l'insuffisance de connaissance (absence de valeur toxicologique de référence, difficultés d'estimation de l'exposition) n'a pas permis de réaliser un scénario d'exposition. Ainsi, à défaut de caractérisation des risques, l'étude a réalisé une estimation qualitative de l'impact potentiel des agents identifiés.
Il est conclu, en conséquence, au caractère réduit des impacts sanitaires.
Ces conclusions sont accompagnées de propositions de différentes mesures en matière d'entretien, de désinfection des bâtiments.

III.4 – Justification du projet

Les justifications du projet ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.
Les équipements ont été choisis de manière à limiter les risques et les nuisances de toute nature (incendie, explosion, bruit, pollution de l'eau, du sol, de l'air, ...) et seront contrôlés régulièrement.
Le plan d'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage produits est justifié comme la meilleure solution au plan technique et économique.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.5.1 Mesures concernant les milieux physiques

Les mesures présentées ont pour principale finalité d'améliorer la protection des eaux superficielles et souterraines à travers des mesures génériques destinées à assurer la mise en conformité des installations et des épandages avec les textes en vigueur :

- fosses à lisiers étanches et couvertes
- gestion rationnelle des déchets
- stockage des fumiers sur une plate-forme bétonnée
- création d'une filière de traitement des effluents issus du laboratoire de transformation avec l'objectif de conformité des rejets par rapport aux valeurs fixées par l'arrêté du 9 août 2007
- mise en place d'un clapet anti-retour au niveau de la fabrique d'aliment alimentée par le réseau AEP

III.5.2 Autres mesures

Aucune mesure particulière n'a été prévue concernant :

- la biodiversité et le paysage
- les nuisances sonores

Concernant la gestion des déchets, les modes d'élimination sont décrits et s'appuient essentiellement sur la collecte municipale et les apports de déchets dangereux en quantité dispersée (déchets pharmaceutiques, huiles de vidange) à la déchetterie de Cancon.
Par ailleurs, un bac d'équarrissage sera installé, conformément aux prescriptions de l'article 23 de l'arrêté du 7 février 2005.

III.5.3 Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, la remise en état envisagée comprend l'enlèvement des stocks et le démantèlement des installations ou le maintien de l'exploitation par un repreneur ou un locataire.

Les conditions de remise en état et l'usage futur envisagé sont présentés de manière claire et détaillée.

III.5.4 Estimation des coûts liés à la protection de l'environnement

Les coûts prévisionnels sont détaillés et estimés à 19 300 euros Hors Taxe.

L'autorité environnementale relève que la présentation des méthodes d'évaluation utilisées et des difficultés rencontrées n 'a pas été abordée.

III.6 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

Dans l'ensemble les informations apportées sont énoncées de façon claire et permettent d'identifier et de hiérarchiser les enjeux de territoire et les impacts environnementaux et sanitaires associés à ce projet de modernisation et d'extension d'une installation existante.
Il y a lieu de relever qu'aucun inventaire naturaliste n'a été réalisé. L'état initial mentionne que l'artificialisation du site et le couvert végétal des parcelles concernées par le projet offrent peu d'aptitude à l'accueil d'espèces d'intérêt patrimonial. Par ailleurs, aucune interférence n'a été relevée entre le projet et les zones à inventaire (site Natura 2000 et ZNIEFF).
L'étude met en évidence les principaux enjeux de ce dossier qui concernent la protection des eaux superficielles et souterraines et la prévention du risque d'incendie.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations et activités sont identifiés et caractérisés. Il s'agit, en particulier, des risques d'incendie suite à un incident électrique, au stockage de fioul sur le site d'élevage et d'une pollution en cas d'incendie par les eaux d'extinction.
Les bâtiments de l'EARL de Terreblanque étant suffisamment espacés, il n'y a pas d'effet domino possible.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Vu la faible augmentation du cheptel et compte tenu des mesures compensatoires mises en œuvre, les potentiels de dangers sont maîtrisés et fortement diminués.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréciation de la vulnérabilité des zones concernées par les installations.

L'étude réalisée montre qu'aucun des scénarios ne sort de la limite du site.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

La base ARIA a été consultée afin d'identifier les principaux accidents et incidents survenus au cours des dernières années dans les secteurs d'activités « transformation et conservation » et « élevage ». Il s'agit généralement de l'incendie au niveau d'une chaudière, d'une armoire électrique ou de pollution de cours d'eau suite à des déversements d'effluents ou d'hydrocarbure pour défaut de rétention.

IV.5 - Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une analyse préliminaire des dangers (produits stockés ou mis en oeuvre, risques inhérents, quantités et emplacements) et des risques (entités dangereuses, opérations menées, agressions possibles, mesures de réduction).

IV.6- Étude détaillée de réduction des risques

Les étapes précédentes ayant permis de définir les scénarios d'accident à retenir, l'étude considère les réductions des risques à la source.

IV.7- Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des Installations Classées pour la protection de l'Environnement. Elle expose clairement les phénomènes dangereux que l'installation est susceptible de générer en présentant les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.8- Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude des dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques. Une représentation cartographique des zones d'effets cumulés y est annexée.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

S'agissant de la régularisation administrative d'un établissement, suite à un agrandissement (compensation des pertes de place due aux nouvelles normes de bien-être animal), l'appréciation de la pertinence des choix réalisés en matière de réduction des impacts peut être basée sur les mesures réalisées in situ. Les résultats fournis montrent une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et un traitement adapté des impacts résiduels.

L'autorité environnementale, relève, toutefois, que l'étude d'impact ne reprend pas dans ses conclusions (page 91), l'exigence de mettre en place une filière de traitement des effluents issus du laboratoire de transformation. Il convient de rappeler, à cet égard, que l'étude d'impact, à plusieurs reprises, a estimé qu'il s'agissait d'une priorité.

L'autorité environnementale recommande, enfin, que des contrôles soient régulièrement effectués afin de vérifier la qualité des effluents à la sortie de l'installation, avant rejet dans la retenue collinaire.

Le Préfet de région,

Michel DELPUECH